

## FLASH INFO SÉCURITÉ

# METTRE À JOUR VOTRE DOCUMENT UNIQUE : UNE OBLIGATION LÉGALE !

Depuis début 2018, la plateforme Sonepar vous permet de créer et de mettre à jour simplement votre Document Unique. Nous sommes tous responsables de la sécurité de nos collaborateurs !

## Avant le 30 juin

- 1 **Rendez-vous** sur **Sonefil / Plateforme Immobilier**
- 2 **Identifiez-vous** avec **le code Movex** de votre agence
- 3 **Mettez à jour** vos niveaux de risques et les mesures de prévention qui doivent être appliquées.

La vidéo d'aide à l'utilisation est toujours disponible dès la page d'accueil pour simplifier encore votre démarche !

Pour tout problème de connexion **cliquez sur le lien** :



### Rappel réglementaire

Le Code du travail précise que tout employeur doit mettre à jour au moins une fois par an le document unique.

Néanmoins, il est nécessaire de procéder à des réactualisations lorsqu'un accident du travail survient, lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, lors de l'acquisition de nouveaux matériels, outils ou engins ou si vous avez connaissance d'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque.

Le document unique n'est pas une simple photo à l'instant T, il doit être mis à jour avec l'évolution de l'activité de l'entreprise.

L'importance de ce document réside dans les actions concrètes mises en place pour protéger les collaborateurs d'une entreprise.

**Rendez-vous sur Sonefil**